

V14 2022 20

Vœu présenté par Catherine Chevalier, les élu.e.s du groupe communistes et solidaires et les élu.e.s de la majorité municipale, relatif aux boitiers « accessibilité » pour les personnes déficientes visuel

Conseil d'arrondissement du 14^{ème} – 8 novembre 2022

Considérant que depuis plusieurs mois l'accès aux télécommandes assistance vocale dites « boitiers accessibilité » est confus et très difficile,

Considérant qu'aucune information n'a été donnée sur le fait que la gratuité de ce boitier avait été supprimée obligeant ainsi les personnes concernées à acheter au prix de 42 euros le boitier auprès de la boutique de l'association Valentin Haüy,

Considérant le vote de la délibération DVD61 en octobre 2022 relative à l'évolution du dispositif d'aides financières à l'éco mobilité qui comprend un plan d'actions adossé à un budget de 11,5 millions d'euros sur la période 2023 2026

Considérant que ce plan d'actions prévoit notamment un retour de la gratuité, ce qui est une bonne chose ainsi que de nouvelles balises permettraient d'identifier certains services publics et commerces essentiels comme La Poste par exemple, l'équipement en balise de tous les locaux municipaux : mairie, écoles, équipements sportifs, etc, n'est pas un objectif clairement fixé,

Sur proposition de Catherine Chevalier, des élu.e.s du groupe communistes et solidaires et des élu.e.s de la majorité municipale, le conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- **Une communication soit rapidement disponible en direction des citoyennes et citoyens concernés par le handicap de la déficience visuelle,**
- **Une date de retour à la gratuité soit fixée rapidement,**
- **Le « parcours usagers » pour bénéficier de ce boitier soit simplifié et facilité entre les différents services (MDPH, Espaces parisiens des solidarités, etc)**
- **Le renforcement des contrôles du bon fonctionnement des feux sonores par la DVD avec une intervention rapide (inférieure à huit jours) pour les matériels signalés dysfonctionnant via l'appli DMR ou le 3975 ;**

- **La mise en place d'un dispositif d'urgence pour toute demande intervenant avant que la délibération 2022 DVD 61 ne soit mise en œuvre**